

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 juin 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 13 juin 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Mme Pascale Duquette	Conseillère du district n° 5
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Linda Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-06-8150

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

1. **Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 9 mai 2022;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 30 mai 2022;
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
 - 5.1 Correspondance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 5 mai 2022;
 - 5.2 Correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec en date du 15 mai 2022;
6. **Administration générale**
 - 6.1 Fermeture des bureaux municipaux les 24 juin et 1^{er} juillet 2022 -Congés fériés de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada;
 - 6.2 Convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet entretien des routes locales- autorisation de signature;
 - 6.3 Présentation et approbation des comptes payables.
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Mandat à la Municipalité de Lac-Saint-Paul - Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité, volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale;

- 8. Travaux publics (voirie municipale et transport)**
 - 8.1 Abrogation de la résolution d'embauche de M. Jocelyn Demers portant le numéro 2022-05-8127;
 - 8.2 Autorisation d'embauche d'un chauffeur-opérateur journalier – été et hiver – statut régulier saisonnier;
 - 8.3 Acceptation de la démission de M. Steve Paiement, journalier saisonnier;
 - 8.4 Demande de fermeture du chemin du Barrage;
 - 8.5 Demande de surveillance accrue à la Sûreté du Québec – rue Saint-Joseph;
 - 8.6 Demande au ministère des Transports – Interventions en sécurité routière sur la rue Saint-Joseph;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Consultation publique sur la demande de dérogation mineure numéro DPDRL220112 (Lot 3 314 313);
 - 10.2 Communication des recommandations du comité consultatif en urbanisme aux demandeurs de dérogations mineures;
 - 10.3 Abrogation de la résolution d'embauche de Mme Kenneth Millien portant le numéro 2022-05-8140;
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Autorisation de procéder aux travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque de Lac-des-Écorces (secteur Lac-des-Écorces);
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-06-8151

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8152

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mai 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

- 5.1 Correspondance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 5 mai 2022;
- 5.2 Correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec en date du 15 mai 2022.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8153

6.1 **FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX LE 24 JUIN ET 1^{ER} JUILLET 2022 CONGÉS FÉRIÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DE LA FÊTE DU CANADA**

ATTENDU les prescriptions de la convention collective et des contrats de travail en vigueur relativement aux congés fériés et chômés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil décrète la fermeture des bureaux des services administratifs municipaux les 24 juin et 1^{er} juillet 2022 en raison des congés fériés de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8154

6.2 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que le **Programme** comporte un volet Entretien, ci-après le « **Volet** » qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que le projet d'entretien de l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 dont la Municipalité de Lac-des-Écorces a compétence sur son territoire a été retenu sous ce **Volet** et que le **Ministre** accepte de verser à la **Municipalité** une aide financière de 265 566 \$ pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, puisque l'aide financière dépasse 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Dossier NUX86967/No de fournisseur : 67925.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8155

6.3 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de mai 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles MAI 2022	280 368,74 \$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8156

7.1 MANDAT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL QUANT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION MUNICIPALE

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 4 avril 2022;

ATTENDU la volonté de la municipalité à respecter les actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU les responsabilités des municipalités en sécurité incendie et les enjeux en ressource matérielles et humaines afin d'atteindre les nouvelles actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que les municipalités de Ferme-Neuve, Lac-Saint-Paul, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika, Lac-du-Cerf et Notre-Dame-de-Pontmain désirent présenter un projet de création d'une régie en sécurité incendie afin d'optimiser les ressources dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à participer au projet de régie en sécurité incendie et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Lac-Saint-Paul organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE ET TRANSPORT)

RÉSOLUTION N° 2022-06-8157

8.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION D'EMBAUCHE DE M. JOCELYN DEMERS PORTANT LE NUMÉRO 2022-05-8127

ATTENDU que ce conseil confirmait l'embauche de M. Jocelyn Demers à titre de chauffeur-opérateur journalier par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-8127;

ATTENDU que M. Jocelyn Demers s'est désisté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution portant le numéro 2022-05-8127 adoptée le 9 mai 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8158

8.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR JOURNALIER – ÉTÉ ET HIVER – POSTE RÉGULIER SAISONNIER

ATTENDU les besoins de pourvoir un poste de chauffeur-opérateur journalier selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU la recommandation d'embauche par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner, rétroactivement au 6 juin 2022, l'embauche et la nomination de M. André Massy au poste de chauffeur-opérateur journalier, dont le statut est celui de personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8159

8.3 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. STEVE PAIEMENT, JOURNALIER SAISONNIER

ATTENDU la réception de la lettre de démission de M. Steve Paiement au poste de journalier saisonnier, reçue le 17 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte et d'accepter la démission, rétroactivement au 17 mai 2022, de M. Steve Paiement qui occupait le poste de journalier saisonnier et de le remercier pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8160

8.4 DEMANDE DE FERMETURE DU CHEMIN DU BARRAGE

ATTENDU que des citoyens ont déposé le 13 mai 2022 une demande auprès de la municipalité afin de fermer le chemin du Barrage par l'installation d'une barrière cadenassée;

ATTENDU que ce Conseil souhaite maintenir le libre accès au chemin du Barrage afin de desservir l'ensemble des propriétaires qui empruntent ce chemin afin d'accéder à leurs propriétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer les citoyens qui ont déposé une demande de fermeture du chemin du Barrage que la municipalité n'acquiescera pas à leur demande et maintiendra le libre accès au chemin du Barrage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8161

8.5 DEMANDE DE SURVEILLANCE ACCRUE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU la densité de la circulation automobile et du non-respect de certains automobilistes sur le tronçon de la rue Saint-Joseph situé au cœur du noyau villageois (secteur Val-Barrette);

ATTENDU que ce Conseil souhaite que la limite de vitesse de 50 km/h soit respectée par les automobilistes afin de sécuriser la circulation piétonnière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir au directeur du poste de la Sûreté du Québec à Mont-Laurier une demande d'assurer une surveillance et des patrouilles accrues sur la rue Saint-Joseph située au cœur du noyau villageois (secteur Val-Barrette) afin d'assurer le respect de la limite de vitesse de 50 km/h par les automobilistes et de sécuriser la circulation piétonnière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8162

8.6 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC INTERVENTIONS EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA RUE ST-JOSEPH

ATTENDU la réception de plaintes et demandes de citoyens inquiets pour leur sécurité et celle de leurs enfants résidants sur la portion de la rue Saint-Joseph au cœur du noyau villageois (secteur Val-Barrette);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Pascale Duquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser une demande au centre de services de Mont-Laurier du ministère des Transports afin de procéder à l'installation de panneaux de signalisation routière avisant la présence d'enfants, à l'installation de bollards ou d'équipement de réducteur de vitesse et procéder à du marquage de chaussé pour des traverses piétonnières afin d'assurer une circulation automobile sécuritaire pour les piétons et ainsi éviter des accidents de la route qui pourraient impliquer des blessures aux personnes.

ADOPTÉE

9 HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

N/A

10 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-06-8163

10.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO DPDRL220112 – LOT 3 314 313

ATTENDU que le maire a invité les citoyens à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 0060-56-1635, Lac-des-Écorces, sur les lots 3 314 306 et 3 314 313, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une nouvelle demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL220055;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-12 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été produit le 17 juin 2013 par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, sous la minute 9661 et qu'il représente les bâtiments, ainsi que les limites de la propriété;

ATTENDU que la résidence principale est située sur le lot 3 314 306 entre le chemin Gauthier et le lac David et que le lot 3 314 313 est situé de l'autre côté du chemin, à moins de 200 mètres et qu'une remise y est située;

ATTENDU que les demandeurs ont fait une première demande de dérogation et ont obtenu une résolution du Conseil le 9 mai 2022 autorisant une révision de la demande incluant de nouveaux plans et une exonération de frais;

ATTENDU que les demandeurs s'engagent dorénavant à ne pas conserver la remise présente sur le lot vacant et font une demande pour la construction d'un garage de 28 pieds par 28 pieds (8,53 m x 8,53 m) et d'une hauteur de 19 pieds (5,8 m) sur le lot 3 314 313 pour leurs besoins de rangement compte tenu entre autres que la résidence saisonnière deviendra leur lieu d'habitation permanent;

ATTENDU qu'une dérogation mineure est demandée pour deux objets soient: (1) pour construire un bâtiment accessoire sur un terrain vacant d'une superficie de 72,76 mètres carrés (28' x 28') et (2) d'une hauteur de 5,8 mètres, alors que le règlement sur le zonage 40-2004, article 8.2.2, autorise seulement un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 45 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 4 mètres en respect des marges avant et arrière minimales imposées aux bâtiments principaux et des marges latérales de 3 mètres.

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **refuser partiellement** la demande de dérogation mineure numéro DPDL220112, en accordant une dérogation mineure pour un bâtiment accessoire de 24' x 24' (53,51 mètres) et d'une hauteur de 4,5 mètres, conditionnellement à la démolition de la remise située sur le lot 3 314 313.

Le Conseil estime que le précédent serait trop important pour accepter la dérogation tel que demandé, et ce, pour les mêmes motifs que la résolution précédente. L'application du règlement sur le zonage ne cause pas un préjudice majeur aux demandeurs, des options d'entreposage extérieur à la propriété pourraient être envisagées. La dérogation créerait un précédent important et pourrait porter atteinte à la jouissance des propriétés voisines. Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et le demandeur est de bonne foi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8164

10.2 COMMUNICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME AUX DEMANDEURS DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU que ce Conseil souhaite que les recommandations du comité consultatif en urbanisme soient transmises aux demandeurs de dérogations mineures avant que le conseil municipal ne rende sa décision finale sur ces demandes lors d'une séance publique ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le personnel du service de l'urbanisme qu'il devra transmettre aux demandeurs de dérogations mineures, les recommandations du comité consultatif en urbanisme avant que le conseil municipal ne rende sa décision finale sur ces demandes lors d'une séance publique ultérieure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-06-8165

10.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION D'EMBAUCHE DE MME KENNETH MILLIEN PORTANT LE NUMÉRO 2022-05-8140

ATTENDU que ce conseil confirmait l'embauche de Mme Kenneth Millien au poste de directrice du service de l'urbanisme pour le remplacement de congé de maternité d'une durée d'environ un an, par l'adoption de la résolution numéro 2022-05-8140;

ATTENDU que Mme Kenneth Millien s'est désistée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution portant le numéro 2022-05-8140 adoptée le 9 mai 2022.

ADOPTÉE

11 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12 LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION NO: 2022-06-8166

12.1 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE SECTEUR LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise Les Constructions Val-Barrette inc., au montant de 2 325,75\$, plus les taxes applicables, pour la réfection d'une partie de la toiture de la bibliothèque municipale de Lac-des-Écorces (secteur Lac-des-Écorces);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat à Les Constructions Val-Barrette inc., pour la réfection d'une partie de la toiture de la bibliothèque municipale de Lac-des-Écorces (secteur Lac-des-Écorces), au montant de 2 325,75\$, plus les taxes applicables,

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro : 02-702-30-522-00.

ADOPTÉE

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

14 DIVERS

RÉSOLUTION N° 2022-06-8167

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h25.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire suppléant